YERRES

Publication le 27/05/2024

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.18.
N/Réf. : DLC/NB

Arrêté n° 2024/231
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue Eugénie.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux pour le renouvellement de la canalisation d'Adduction en Eau Potable seront effectués par l'entreprise SAUR – 3 rue Jules Guesde – 91860 EPINAY-SOUS-SENART pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 27 mai au 7 juin 2024,

A R R E T E

Article 1er : Rue Eugénie, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera interdite durant la période du chantier sauf aux riverains et aux véhicules affectés au chantier,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie selon l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint aux Travaux et aux Forêts



Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 27 mai 2024

Didier LE COZ